

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil 33
 en exercice :33
 présents 30
 présents par procuration 3
 absent.....0
 absent excusé 0

O B J E T :

Marché relatif à la construction de l'espace culturel – Lots 3 à 25 - Précisions apportées à l'autorisation de signature accordée au Maire

Le 21 janvier 2021, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 15 janvier 2021, s'est rassemblé à la salle des fêtes de Soisy-sous-Montmorency sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin d'assurer le caractère public de la séance durant cette période faisant l'objet de restrictions en raison du contexte sanitaire, cette dernière a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

PRESENTS : M.Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, MM. Naudet, About, Dachez, Desrivières, Mme Roy, M. Deluchey, Mmes Brasset, Fayol da Cunha, MM. Zontone, Zakaria, Poisson, Mmes Oziel, Jason, Mebrek, MM. Mainati, Francine, Delaroche, Mme Baas, MM. Corceiro, Bekare, Mmes Chénieux, David.

PRESENTS PAR PROCURATION : Mme Bitterli à M. Le Maire, Mme Cogné à M. Le Maire, M. Duranteau à M. Bekare

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES :

SECRETAIRE : M. Zontone

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20210121-DEL2021012110-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2021

Affichage : 27/01/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1414-2, L2121-29 et L2122-21 4° et 6°,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses article L2124-2, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5,

VU la délibération n°2014.12.18.03 du 18 décembre 2014 relative au vote d'une autorisation de programme pour l'Espace culturel, modifiée par délibérations n°2015.12.17.07 du 17 décembre 2015 et n°2018.06.28.08 du 28 juin 2018,

VU la délibération n°2020-07-09/08 du Conseil municipal du 9 juillet 2020 portant autorisation donnée au Maire de signer le marché (lots 3 à 25) relatif à la construction de l'espace culturel,

VU les lots 3 à 25 du marché n°2019-12 relatif à la construction d'un espace culturel, signé et notifié aux différents attributaires, pour un montant total de 10 716 119,47 euros HT,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 14 janvier 2021,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exécution du lot n°2 du marché, il est apparu nécessaire que le Maire soit autorisé à signer toutes les pièces relatives à cette exécution, et notamment les avenants, afin d'optimiser les délais de traitement des adaptations nécessaires à la bonne tenue des travaux facilitant ainsi la gestion du marché et la réalisation des travaux,

CONSIDERANT que pour cela, le Conseil municipal a autorisé, par délibération n°2021-01-21/09, le Maire à prendre toute mesure et signer tout acte, document administratif, pièce, et notamment les éventuels avenants, nécessaires à l'exécution du lot n°2 du marché n°2019-12, dès lors que ceux-ci n'emportent pas de modifications substantielles du marché initial,

CONSIDERANT qu'il semble opportun, dès lors, de prévoir la même possibilité pour les lots n°3 à 25 du même marché,

CONSIDERANT que par délibération n°2020-07-09/08, le Conseil municipal a autorisé le Maire à prendre toute mesure et signer tout acte, document administratif et pièce se rapportant à la délibération,

CONSIDERANT toutefois, qu'il convient de préciser l'étendue de cette autorisation en incluant dans cette autorisation, les avenants qui s'avéreraient nécessaires, dans le cadre de l'exécution des lots 3 à 25 du marché n° 2019-12, dès lors que ces derniers n'emportent pas de modifications substantielles du marché initial,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Naudet,

APRES en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

AUTORISE M. le Maire à prendre toute mesure et signer tout acte, document administratif, pièce, et notamment les éventuels avenants, nécessaires à l'exécution des lots n°3 à 25 du marché n°2019-12, dès lors que ceux-ci n'emportent pas de modifications substantielles du marché initial,

RAPPELLE que ce marché s'inscrit dans le cadre d'une autorisation de programme et que les dépenses afférentes aux éventuels acte, document administratif, pièces, et notamment avenants, seront réglées sur plusieurs années, dans la limite des montants plafonds fixés au titre des crédits de paiement.

Le Maire
Vice-président délégué du Conseil départemental,
Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **27 JAN. 2021**
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Affiché et/ou notifié le : **27 JAN. 2021**
27 JAN. 2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.